

Séance du 14 septembre 2018 à 20 heures 30

Cette année scolaire, les effectifs du groupe scolaire de La Devisse a progressé de + 22 %, représentant 17 élèves de plus que l'an dernier.

Suite à la création de la commune nouvelle LA DEVISE, les élèves domiciliés dans les communes déléguées de Chervettes et de St Laurent de la Barrière, initialement scolarisés au sein du RPI de Breuil la Réorte – St Mard sont rattachés à l'école de La Devise.

Le territoire a changé, et les diagnostics des projets périscolaires existants sont impactés. Les Projet Educatif Territorial – Projet éducatif – Projet pédagogique en cours doivent être modifiés en conséquence. Monsieur le Maire propose de signer un nouveau Projet éducatif en reprenant le diagnostic existant et les objectifs éducatifs. Seuls les moyens ont été modifiés.

Le projet éducatif est proposé pour trois années, de 2018 à 2021, tout comme le PEdT. Le projet pédagogique, quant à lui, ne reste valable que pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire souligne l'importance accordée à l'animation sur l'ensemble des actions présentées, suite aux différents constats des expériences passées durant la réforme sur les rythmes scolaires. Laëtitia CATEAU, directrice de notre accueil, veille à proposer aux enfants une variété d'activités sur l'ensemble des temps périscolaires qu'elle coordonne.

Les trois projets sont présentés au Conseil Municipal et Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir les valider. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les trois projets proposés tels qu'ils ont été présentés.

➤ PROPOSITION DE CONVENTION POUR LA FREQUENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE PAR LES ECOLES

Monsieur le Maire explique que la bibliothèque a été redynamisée depuis quelques temps par l'association Biblio'Muse. M. Guillaume DAMPURE et Mme Lydia BERETTI, nommés élus référents à l'époque, contribuent à ce développement. La commune a investi dans des travaux d'aménagement et du matériel d'animation tel que des ordinateurs, tablettes, consoles de jeux, téléviseur et mobilier. 17 personnes sont aujourd'hui bénévoles au sein de l'association pour la gestion de la bibliothèque et du musée. La commune l'an dernier a mis à disposition du personnel pour aider à accueillir les classes et enregistrer les livres.

Monsieur Patrick PERRIN, adjoint à la culture, présente un projet de convention entre la commune, l'association Biblio'Muse qui gère l'animation de la bibliothèque municipale et du musée, et les écoles du secteur qui se déplacent au sein de la bibliothèque sur le temps scolaire.

L'objet de la convention repose sur l'organisation et la participation des classes au service d'accueil scolaire proposées par la bibliothèque municipale « Biblio'Muse ». Les animations s'articulent autour du livre, afin d'offrir aux enfants des outils de culture, d'information et de formation pour :

- Donner le goût de lire aux enfants
- Faire connaître le fonctionnement de la bibliothèque aux enfants, aux enseignants et par voie de conséquence aux parents
- Susciter l'intérêt des enfants pour qu'ils reviennent avec leurs parents
- Travailler en complémentarité avec les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique autour de la découverte de la littérature jeunesse

Un agent communal pourra être mis à disposition en cas de nécessité, sous réserve de l'accord de la commune et dans des proportions qu'il lui appartiendra de définir, sur proposition de l'Association.

La convention définit le planning des horaires, les conditions de prêts et de validation de la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention telle qu'elle a été présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec chaque école concernée et l'association Biblio'Muse.

➤ RETOUR SUR LA CONVENTION ANNUELLE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE VANDRE PAR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de préciser les conditions de réservation de la salle par les associations. En effet, certaines dates sont retenues lors d'une réunion annuelle avec les associations devisiennes, pour des manifestations qui n'ont finalement pas lieu ou pour lesquelles la date a dû changer. La mairie n'est pas forcément informée de ces changements. Le cas est récurrent et de plus en plus fréquent. Monsieur le Maire souhaiterait revoir les modalités de réservation de la salle par les associations, afin d'éviter des désistements de dernière minute, ce qui empêche la commune de disposer de la salle librement et de pouvoir la louer à d'autres, que ce soient des associations ou des particuliers.

Monsieur Patrick PERRIN présente la proposition de convention annuelle 2019 d'utilisation de la salle des fêtes pour les associations. Ainsi, l'article 2 – Fréquentation / utilisation est modifié comme suit :

« Une réunion annuelle organisée par le Maire ou son représentant sera consacrée à la planification annuelle d'utilisation de la salle par l'ensemble des associations. En dehors de ces réservations de dates, l'utilisateur pourra réserver la salle, à la condition qu'elle soit disponible, et non utilisée par la commune elle-même, ou par ses écoles. Les dates réservées lors de cette réunion annuelle seront inscrites dans le calendrier de réservation et bloquées par la commune.

Toute autre date de réservation, qui n'aurait pas été retenue lors de cette réunion, devra être demandée à la mairie par écrit (mail ou courrier). Une réponse écrite précisera si la salle est disponible ou non.

Une date réservée qui devrait être annulée doit faire l'objet d'une demande écrite au moins deux mois avant. Dans le cas contraire, une pénalité de 75 € par date concernée sera demandée à l'association, représentant la moitié du tarif de location de la salle pour la journée et pour un devisien. A cet effet, il est demandé, à la signature de la convention, de laisser un chèque de 75 € à l'ordre du Trésor Public, à la mairie, qui ne sera encaissé que si la pénalité est applicable ».

Monsieur Richard DUBOIS propose une pénalité correspondante à la location d'une journée dans son intégralité, et non pas à de-tarif, ce qui représenterait 150 € de pénalités au lieu de 75 €. Monsieur Jean-François DAMAS argumente en mettant en avant le manque de recettes pour la commune que ce type de désagrément peut induire.

Monsieur Sylvain BAS, quant à lui, propose un double niveau de pénalité : 75 € si la réservation est annulée entre 15 jours et 2 mois avant, et 150 € si la réservation est annulée dans les 15 jours avant la date.

Monsieur le Maire propose de maintenir les conditions de pénalités telles que présentées, et de revenir dessus l'an prochain, si toutefois les associations ne sont pas vigilantes sur le sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention telle qu'elle a été présentée et décide de son application dès le 1^{er} janvier 2019

➤ MODIFICATIONS DES MONTANTS DES CAUTIONS DEMANDEES POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE VANDRE ET POUR LE PRET DES TABLES, TRETEAUX ET BANCs

Monsieur le Maire explique que les cautions demandées aux particuliers pour la location de la salle des fêtes et le prêt de tables, tréteaux et bancs, ne sont pas adaptées. En effet, la caution demandée pour la salle des fêtes est de 150 €, alors que celle pour le matériel est de 200 €. Il convient donc de modifier les montants.

Monsieur le Maire propose une caution de 500 € pour la salle des fêtes et 100 € pour le prêt de matériel. Les conventions sont ainsi modifiées.

De même, l'article 9 de la convention prévoit une restitution des clés et un état des lieux de sortie le premier jour ouvré qui suit le jour de la location (en cas de jour férié). Le cas, exceptionnel, n'a jamais été respecté. Monsieur le Maire propose donc de supprimer la précision.

Concernant le prêt du matériel, c'est-à-dire l'annexe 1 de la convention, Monsieur le Maire demande d'ajouter qu'il convient de prévoir un véhicule adapté pour le transport et le nombre de personnes suffisant pour charger le matériel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications pour une entrée en vigueur le 17 septembre 2018.

Madame Lydia BERETTI demande s'il est possible d'afficher un mode d'emploi pour le fonctionnement du lave-vaisselle qui ne semble pas facile à utiliser sans guide.

➤ DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR LES COMMISSION DU SYNDICAT MIXTE POUR LES ETUDES, LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN DE LA BOUTONNE (SYMBO)

Dans le prolongement du transfert de la compétence GEMAPI des communes aux communautés de communes, puis au SYMBO, les CDC ont désigné leurs représentants communautaires au SYMBO.

Afin de conserver un lien de proximité avec les acteurs et élus communaux du bassin de la Boutonne, identifier les besoins d'intervention sur les milieux aquatiques, programmer des actions, le Comité Syndical du SYMBO a validé la mise en place de cinq commissions géographiques. Les membres de la commission sont désignés par les communes du bassin au nombre de deux par commune, d'un commun accord avec le comité syndical.

Il convient donc de désigner deux membres du Conseil Municipal pour ces commissions. Monsieur le Maire

demande qui se porte candidat. Messieurs Daniel ROUSSEAU et Philippe SAMAIN sont volontaires. A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Messieurs Daniel ROUSSEAU et Philippe SAMAIN pour représenter La Devise au sein des commissions du SYMBO.

➤ **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI NOTAMMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les compétences « Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux des gens du voyage » et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ont été transférées à la Communauté de Communes Aunis Sud au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, pour permettre à cette dernière d'assumer ces compétences transférées, il convient de procéder également au transfert des charges correspondantes, soit en diminuant le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versé par la CDC Aunis Sud à la Commune, soit en augmentant le montant de celle versée par la commune à la CDC.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la Commission de la CDC Aunis Sud qui prévoit pour La Devise :

Communes	Compétence GEMAPI	Compétence Terrains Familiaux	Pour information AC après transfert
La Devise	- 7 016,73 €		52 255,14 €

TOTAUX CDC	- 153 269,62 €	12 231,24 €	1 581 423,78 €
-------------------	-----------------------	--------------------	-----------------------

Monsieur le Maire et Monsieur Daniel ROUSSEAU rappelle que la cotisation des habitants est prévue sur la feuille d'impôts fonciers. Pour l'instant, elle est nulle, mais va se remplir dès l'année prochaine. Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydrauliques (SIAH), qui gérât cette compétence auparavant, existe encore pour nos communes, favorisant un élément important de gestion reposant sur la proximité. Le SIAH prend à sa charge en partie les travaux d'élagage / débroussaillage / curage.

Sur l'ensemble des communes de la CDC Aunis Sud, ce transfert engendre un manque financier de 32 000 € environ, ce qui représente une participation par habitant d'environ 1 €. Monsieur Daniel ROUSSEAU précise que les habitants de la Communauté d'Agglomération de Rochefort (CARO) cotisent à hauteur de 18 € par habitant environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de charges correspondant à ces transferts de compétences dont le montant total s'élève à 141 038,38 € (7 016,73 € pour La Devise) et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

➤ **F.P.I.C. 2018 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA CDC AUNIS SUD ET LES COMMUNES**

Monsieur le Maire présente le montant du FPIC 2018 notifié à la CDC Aunis Sud pour un montant total de 840 761 €, soit 2 185 € en moins par rapport au montant de 2017 de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres.

Il convient que les conseils municipaux des communes appartenant à la CDC Aunis Sud délibère dans le même sens, dans les deux mois qui suivent la réception dans la commune de la délibération du Conseil Communautaire, en choisissant la répartition de droit commun ou la répartition dérogatoire totalement libre :

Collectivité	FPIC 2015	FPIC 2018 Droit Commun	FPIC 2018 Répartition Libre
La Devise	21 670,55 €	18 480,00 €	21 670,55 €
Chervettes	2 916,17 €		
St Laurent de la Barrière	2 005,34 €		
Vandré	16 749,04 €		
TOTAL CDC AUNIS SUD	720 616,01 €	840 761,00 €	840 761,00 €

Monsieur le Maire expose par ailleurs que Le Conseil Communautaire de la CDC Aunis Sud s'est positionné, à l'unanimité, pour la répartition dérogatoire totalement libre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération et propose de retenir la proposition du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir, pour l'année 2018, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :

- Pour 23 Communes, attribution en 2018 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2018 pour une commune.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

➤ PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA CDC AUNIS SUD ET LA COMMUNE POUR LA DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS DE LA CDC AUNIS SUD

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la CDC Aunis Sud a décidé de proposer aux communes volontaires de conventionner pour la distribution des publications de la CDC. En effet, plusieurs débats se sont tenus au sein de la commission communication de la CDC Aunis Sud à ce sujet. L'idée de jumeler cette distribution avec celle des communes, sur la base du volontariat, a émergé et recueilli l'avis favorable du bureau de la CDC.

Ainsi, le Conseil Communautaire a validé la proposition de convention de mise à disposition, telle qu'elle existe par exemple pour la piscine de La Devise, afin de confier aux agents des communes la distribution des publications de la CDC en même temps que celles de nos communes et de permettre à la CDC de rembourser les frais engagés dans le cadre de ce travail par les communes (remboursement du temps de travail notamment). Monsieur le Maire précise que ce sont les communes de plus grande importance qui ont le plus de difficultés à trouver des volontaires pour les distributions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les publications communales ou communautaires sont distribuées par nos élus et habitants volontaires. En aucun cas ce sont les agents de la commune, sur leur temps de travail, qui se chargent de cette mission. Il propose de ne pas retenir cette convention pour la commune de La Devise, et de continuer à procéder comme auparavant, en faisant appel aux bonnes intentions des bénévoles volontaires, sans réclamer de compensation financière auprès de la CDC Aunis Sud. Ainsi, la CDC sera épargnée de toute dépense s'agissant de la distribution de leurs publications sur la commune de La Devise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas signer cette convention proposée de mise à disposition du service de la commune auprès de la CDC Aunis Sud pour la distribution des publications communautaires, mais maintient ce service de distribution sur la commune, sans demander de compensation financière.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sylvain BAS propose un état d'avancement concernant les travaux d'aménagement du local coiffure rue Percheron à Vandré. Les plans intérieurs ont été validés. Un projet de bail commercial a été présenté à la coiffeuse. Il devrait être signé dans le courant du mois d'octobre 2018, prévoyant une occupation du local et un loyer à compter de l'été 2019. Le parking devant le commerce est quasiment fini : il reste les plantations dans l'espace vert à planter. Les enduits du bâtiment seront réalisés prochainement, ainsi que la pose des menuiseries. Ce sont nos agents communaux qui se chargeront des travaux intérieurs (placos, sols, peinture, etc). Madame Lydia BERETTI fait remarquer que le stationnement devant le commerce est limité à 30 minutes, ce qui semble un peu juste compte tenu de la durée moyenne d'un rendez-vous pour de la coiffure. Monsieur BAS répond que cette limitation de stationnement a été mise en place pour éviter des stationnements « ventouse » sur un espace de stationnement destiné aux commerces, donc dédiés à des va-et-vient de clientèle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conclusions de l'étude concernant l'inventaire sur les zones humides de Vandré sont consultables au public en mairie, sur les horaires d'ouverture. Une présentation du projet définitif sera réalisée auprès du groupe d'acteurs spécialement constitué ensuite.

La couverture de la salle des fêtes de Vandré va prochainement être changée, tel que prévu au Budget Primitif 2018. Après avoir consulté plusieurs maçons, l'entreprise NOUREAU a été retenue pour le chantier, prévu fin octobre pour une durée de 3 semaines environ. Monsieur le Maire ajoute que le cabinet Moreau, mandaté pour proposer une construction nouvelle de salle polyvalente, vient présenter ses conclusions prochainement. Le Conseil Municipal sera informé des possibilités d'emplacement et de projets étudiées prochainement.

Le bilan de la saison piscine 2018 est ensuite présenté : la fréquentation a augmenté de 43 % par rapport à l'an dernier, représentant 4 655 entrées contre 3 260 la saison dernière. La vente des confiseries a permis l'encaissement de 2 140 € environ contre 1 400 € environ en 2017, pour des dépenses cette année de 1 126 €. La saison a été réussie, le temps estival le permettant.

Monsieur Gaël THOMAS, adjoint en charge de la communication, prévoit des réunions à venir pour la préparation du bulletin municipal dont la publication est prévue en décembre.

Messieurs le Maire et Sylvain BAS informent l'assemblée que le cabinet NCA Environnement a été missionné par le Syndicat des Eaux pour étudier le système d'assainissement collectif du bourg de Vandré. Un diagnostic doit être réalisé afin de vérifier la capacité et le fonctionnement de la station d'épuration qui commence à être saturée, dans l'objectif de trouver des solutions aux déficits constatés.

La fibre optique dont les travaux sont de compétence départementale, est prévue sur la commune en 2020/2021.

L'association Biblio'Muse organise, à l'occasion des journées du Patrimoine, une journée de commémoration à l'occasion du centenaire de la guerre 1914-1918. De nombreuses animations commenceront dès 10h le matin. La journée se finira autour d'un repas à la salle des fêtes. Tout le monde y est convié.

Le repas des aînés a lieu cette année le samedi 20 octobre 2018. Plusieurs traiteurs ont été consultés pour la confection des repas. Madame Marie-Véronique CHARPENTIER présente les menus et les tarifs recensés. Le traiteur ND Vinet de Vandré est retenu.

Compte tenu de l'invasion des pigeons sur Chervettes et Vandré, un arrêté municipal va être pris afin d'autoriser certains chasseurs des trois ACCA existantes sur le territoire, à tirer les pigeons, sur l'ensemble de la commune, du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'objectif reste de réguler la population des pigeons domestiques.

A la demande des enfants, le Conseil Municipal Jeunes visite samedi 15 septembre l'exploitation de M. et Mme BON à St Pierre la Noue pour découvrir le fonctionnement de l'usine des melons de Marsol.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'association de personnes intéressées par le même jeu : le jeu de palets. Ils cherchent un lieu pour s'entraîner l'hiver. Après avoir associé l'assemblée pour trouver un lieu disponible, seul le garage rue de l'église (ancien garage des pompiers) semble correspondre à leur demande.

Madame Mireille GAILLET termine en exposant le programme du rallye d'automne sur la commune.

Monsieur Samuel MADEUX demande s'il est possible de rafraîchir le terrain de pétanque de l'espace Loisirs de l'Obrée. Il est très abîmé et rend la pratique de la pétanque difficile. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu en effet depuis quelques temps déjà d'intervenir. Les travaux seront réalisés.

La séance est levée à 22h50.

Fait à VANDRÉ – LA DEVISE, le 18 septembre 2018

**Le Maire,
Pascal TARDY**

